

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE L'ESSENTIEL

OCTOBRE 2014

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

12 millions de Français

déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne ou avoir un accident de travail dans l'année

1 million d'établissements recevant du public

commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc.

UN OBJECTIF PRAGMATIQUE ET CONCRÈTE

Pour que soit réellement appliquée la loi de 2005

qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public
pour être accessibles à tous.

La nouvelle réglementation : le résultat d'un travail important de concertation

après le rapport de la sénatrice Champion :

- accorder du temps en échange d'engagement précis d'avancement des travaux pour atteindre l'objectif final de mise en accessibilité,
- construire un dispositif dans le cadre de l'acceptabilité des différentes parties concernées et le respect de la loi de 2005.

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP)

Juridiquement, l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

Ceci en contrepartie d'un engagement vérifiable de réaliser les travaux nécessaires dans les 3 ans.



L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà
accessible ?



**Il faut
le déclarer.**



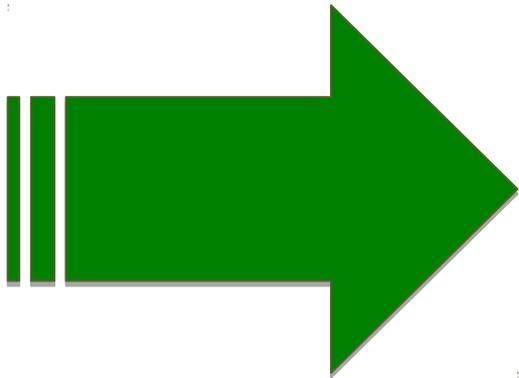
...pas encore
accessible ?



**Le propriétaire et/ou gestionnaire
doit s'engager pour les travaux
qui lui incombent.**

L'AD'AP : QUELS DELAIS ?

**Jusqu'en
octobre 2015
pour déposer
l'Ad'AP.**



**Jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer
les travaux de mise en accessibilité.**
Chacune des années mobilisées doit
comporter des travaux visant à rendre
l'ERP accessible.



L'AD'AP : COMMENT ?

**Sur la base du document Cerfa n°13824*03
(une simple demande d'autorisation de travaux),
l'ERP devra renseigner :**

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés.

...ET ENSUITE ?

Etape n°1. Déposer le dossier Ad'AP, avec la demande d'autorisation de travaux y afférent, auprès de la mairie d'implantation de l'ERP avant octobre 2015.

Etape n°2. Attendre l'approbation, après examen, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

L'absence de décision expresse dans un délai de 4 mois vaut approbation.

Si l'autorisation de travaux (ou du permis de construire) ou une demande de dérogation est refusée, l'Ad'AP est rejeté.

Etape n°3. Mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Etape n°4. Faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité en fin d'Ad'AP que l'ERP est accessible.

UN ACCOMPAGNEMENT A LA HAUTEUR DE L'ENJEU

- **La mobilisation des services de l'Etat**, avec les correspondants « Accessibilité »
- **La simplification des normes** et une meilleure prise en compte de chacune des formes de handicap et des spécificités de chaque catégorie d'ERP
- **Un formulaire Cerfa complété du volet Ad'AP**
- **L'appui financier** de Bpifrance et de la Caisse des Dépôts
- **Une campagne d'information** auprès des responsables d'ERP au plus près des acteurs, sur Internet et à la radio



RENDEZ-VOUS SUR WWW.ACCESSIBILITE.GOUV.FR

- Toutes les **informations et actualités** sur la nouvelle réglementation
- **Un outil d'auto-diagnostic** destiné aux commerçants de proximité
- **Des renseignements pratiques** pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- **Des fiches pratiques** pour chaque catégorie d'ERP...

Accéder à la totalité des contenus du site www.accessibilite.gouv.fr

Liberté Égalité Fraternité
MINISTÈRE FRANÇAIS
Le Gouvernement

AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics, etc. découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation [les Cerfa](#)
- Les [questions fréquentes](#)
- Les [bonnes pratiques](#)
- Les [correspondants "accessibilité" départementaux](#)

ALLER PLUS LOIN

- [L'expertise technique mobilisable](#)
- [Trouver des équipements accessibles pour mon établissement](#)
- [La mise en accessibilité d'un patrimoine](#)
- [Télécharger le dossier de presse](#)

OUVERT
à tous ?

TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée

COMMERCES DE PROXIMITÉ
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ?

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Mobilité accessibilité - lancer le diagnostic dans une nouvelle fenêtre

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'ERP

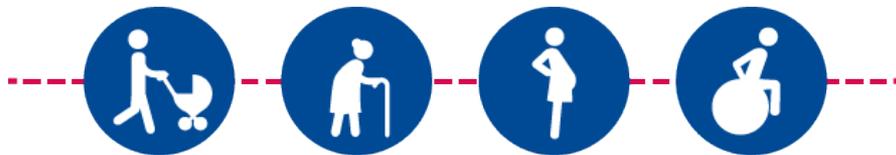
Vidéo
Les agendas d'accessibilité programmée expliqués en vidéo par @s_neuville #accessibleatous

Calendrier
Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Bonnes pratiques !
La culture pour tous grâce à Cinépa!! Tout a été pensé pour que chacun puisse profiter du 7ème art! #accessibleatous

J'aime Commenter Partager

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr